



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-328 – Visite officielle

Objet : Diverses rues et lieux

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 18 juillet 2023, présentée par la Gendarmerie de Redon – 6 rue de la Riaudaie – 35600 Redon, dans le cadre de la visite officielle de Monsieur Olivier Dussopt, Ministre du Travail,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette visite, il y a lieu, rue de Galerne et rue Gaston Tardif d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, y compris sur le parking du cimetière et devant le Carré 9, le vendredi 21 juillet 2023 de 9h30 à 12h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de cette évènement, rue de Galerne et rue Gaston Tardif, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit, y compris sur le parking du cimetière et devant le carré 9, le vendredi 21 juillet 2023 de 9h30 à 12h30.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les panneaux et barrières nécessaires à l'information des usagers. La gendarmerie de Redon devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 juillet 2023

Pour le Maire,

André Goguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

